



**Arrêté préfectoral fixant la liste générale des électeurs en vue de
l'élection des membres de la chambre de métiers et de l'artisanat de région et de ses
délégations départementales du 14 octobre 2021**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le code de l'artisanat ;

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 99-433 du 27 mai 1999 modifié relatif à la composition des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs chambres de niveau départemental et à l'élection de leurs membres ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2017-1441 du 3 octobre 2017 portant création de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) – M. Georges-François LECLERC ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} avril 2021 fixant les dates de scrutin et de la campagne électorale en vue du renouvellement quinquennal des membres des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs chambres de niveau départemental ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 2021 fixant les conditions du vote par correspondance pour les élections des membres des chambres de métiers et de l'artisanat de région et de leurs chambres au niveau départemental ;

Vu la circulaire (N° NOR : PME12113517C) du 12 mai 2021 du Ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des petites et moyennes entreprises relative aux élections du 14 octobre 2021 dans les chambres de métiers et de l'artisanat ;

Considérant qu'il n'y a pas eu de réclamation ni de contestation au cours de la période de publicité de la liste électorale ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er} – A l'occasion de l'élection des membres de la chambre de métiers et de l'artisanat de la région Hauts-de-France et de ses délégations départementales dont la clôture du scrutin intervient le 14 octobre 2021, le nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale du ressort de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Hauts-de-France région est de 111 853 répartis comme suit dans les cinq départements :

- Aisne : 10 073 électeurs
- Nord : 46 602 électeurs
- Oise : 18 178 électeurs
- Pas-de-Calais : 24 892 électeurs
- Somme : 12 108 électeurs

Article 2 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de la chambre des métiers et de l'artisanat de la région Hauts-de-France et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Lille, le **26 AOUT 2021**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général pour les
affaires régionales



Laurent BUCHAILLAT